



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

# **COMMISSION DE DISTRICT** **DU STATUT de L'ARBITRAGE saison 2021/2022**

**Séance du 29/03/2022 16 H 00 / 18 H 30 BREST**

Présents ; M PONDAVEN; JP SEZNEC; J STEPHAN ; D PAUCHARD, J LE VIOL ;  
A QUEAU.

ABSENT EXCUSE ; M GOUEZ

### **1 INFORMATION DU PRESIDENT**

La Commission prend note des modifications du STATUT votées lors de l'AG de la Fédération en décembre 2021 et applicable au 1/07/2022.

La Commission prend acte des décisions présent par la CDA et la Commission d'Appel envers des arbitres ne respectant les obligations.

### **2 ETUDES DE CAS PARTICULIERS**

#### **A Décision de la Commission Départementale du Statut**

RAS

#### **B Préparation des dossiers pour la Commission Régionale du Statut**

Voir tableau **annexe 3** propositions de la Commission départementale à valider par la Commission Régionale

### **3 SITUATION DES CLUBS AU 31/03/2022**

#### **CLUBS EN INFRACTION**

La commission arrête la liste des clubs du District en infraction au 31/03/2022 et fixe les amendes. Voir tableau joint en annexe 1.

**Siège** : 2 Avenue Georges Pompidou 29200 BREST - Tel 02 98 47 62 47 [secretariat@foot29.fff.fr](mailto:secretariat@foot29.fff.fr)

**Antenne** : 4 Rue Anne Robert Jacques Turgot 29336 QUIMPER CEDEX - Tel 02 98 47 62 47 [dtrepos@foot29.fff.fr](mailto:dtrepos@foot29.fff.fr)



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

La situation des clubs sera revue au 1/06/2022 en fonction du nombre de match effectué par les arbitres pour valider la saison

Propose la liste des clubs FFF et de Ligue à la Commission Régionale et sera publié sur le site du District et de la Ligue de Bretagne.

A ce jour 1 club de FFF, 30 clubs de ligue et 49 clubs de district sont en infraction soit 80 clubs.

Au 31/03/2022 l'effectif d'arbitres est de 414, dont 10 TJA (-15ans)

### **4 DIVERS**

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District 29, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue de Bretagne.**

**LE PRESIDENT COMMISSION**  
Jo. STEPHAN